

LA COLLECTE POUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES



En tant que propriétaire d'une résidence secondaire, vous avez la possibilité d'adapter votre mode de collecte pour répondre à votre particularité d'occupation.

3 modes de collecte possibles :

1

BACS



OU

SACS



2

POINT D'APPORT
COLLECTIF



3

BACS OU SACS +
POINT D'APPORT COLLECTIF



+



Vous bénéficiez de l'accès à l'ensemble des PAC installés sur le territoire du syndicat.

Et pour la facturation :

Facturation applicable du tarif BACS ou SACS (selon la fréquence de collecte)

Facturation applicable selon le tarif PAC

Pour ce choix, la facturation est celle du mode de collecte initial et à chaque ouverture du PAC, une part variable s'applique.



Besoin d'un PASS déchets ? | Une question sur votre mode de collecte ? | Où est la déchèterie la plus proche de CHEZ VOUS ? | Besoin d'un composteur ? | Un doute sur le tri ?

SIMER / ÉCO-PÔLE

La Poudrerie 86 320 SILLARS

05 49 91 96 42

ecopole@simer86.fr

Du lundi au vendredi 8h30 à 12h
et 13h30 à 17h

SIMER / AGENCE LOCALE

1 Rue du chemin vert

86 400 CIVRAY

05 49 97 59 50

redevance.cccp@simer86.fr



www.simer86.fr

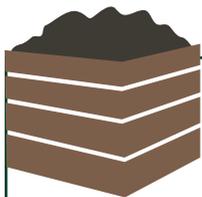


FACEBOOK/SIMER



l'application





Pour réduire le contenu de votre sac noir, pensez à composter, deux cas :

Vous avez la place de mettre un composteur individuel ?
Le SIMER vend des composteurs à tarif réduit.

Vous n'avez pas envie ou pas assez d'espace ?

Des composteurs collectifs sont disponibles sur certaines communes. Ils sont géolocalisés sur simer86.fr ou l'appli. Vous pouvez vous rapprocher de votre mairie pour étudier une installation.

VOS ÉQUIPEMENTS POUR BIEN TRIER

à retrouver sur l'appli ou simer86.fr

EN ACCÈS LIBRE



composteur



borne à verre



déchèterie



PAC* du tri
(tous les emballages
et les papiers en vrac)

ACCÈS AVEC
UN PASS



borne vêtements,
linge de maison
et chaussures
(en sacs fermés)



PAC* des déchets
non recyclables
(en sacs noirs bien fermés)

* PAC : Point d'Apport Collectif



Les sacs au pied des points d'apport collectif sont considérés comme des dépôts sauvages.

L'usager est passible d'une amende.

Leur ramassage engendre des coûts supplémentaires pour la collectivité.



Article R632-1 du code pénal : Contravention de 150€ dans le cadre de dépôt de déchets au pied d'une colonne d'apport

Article R634-2 du code pénal : Contravention de 750€ pour abandon de déchets dans un lieu public ou privé

Article R635-8 du code pénal : Contravention 1500€ pour dépôt sauvage commis à l'aide d'un véhicule et confiscation du véhicule



Besoin d'un PASS déchets ? | Une question sur votre mode de collecte ? | Où est la déchèterie la plus proche de CHEZ VOUS ? | Besoin d'un composteur ? | Un doute sur le tri ?

SIMER / ÉCO-PÔLE

La Poudrerie 86 320 SILLARS

05 49 91 96 42

ecopole@simer86.fr

Du lundi au vendredi 8h30 à 12h

et 13h30 à 17h

SIMER / AGENCE LOCALE

1 Rue du chemin vert

86 400 CIVRAY

05 49 97 59 50

redevance.cccp@simer86.fr



www.simer86.fr



FACEBOOK/SIMER



l'application

